

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JANVIER 2022

L'an deux mille vingt-deux et le 24 janvier à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle de la Gravette, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Denis BUVAT, Céline BRUNIERA, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Serge DEUILHE, Caroline FERRER, Patricia GOUPIL, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Corinne LAYE, Annie LE PAPE, Catherine LOUIT, Jean-Pierre MICHAS, Denis PERY, Fabrice PLANCHON, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Laurence ROUSSEL, Simon SANCHEZ, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA.

Procurations : Monsieur Pascal VALIERE à Monsieur Thierry ANDRAU, Madame Monique D'OLIVEIRA à Monsieur Serge DEUILHE, Madame Carole GAUDEZ à Madame Céline BRUNIERA.

Monsieur Denis BUVAT est élu secrétaire de séance.

VALIDATION DES PROCES VERBAUX EN DATE DU 22 NOVEMBRE ET 13 DECEMBRE 2021

Le procès-verbal du 22 novembre a été validé à la majorité (*contre : Madame et Messieurs Laurent POMERY, Thierry BERTRAND et Annie LE PAPE*).

Le procès-verbal du 13 décembre a été reporté au prochain Conseil Municipal, afin de le compléter, suite à la demande de Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER.

DELIBERATIONS

22 x 01 - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement rénovation et extension du COSEC

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP / CP des travaux de rénovation et d'extension du COSEC est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement non utilisés de 2021 sur les crédits de paiement 2022 à hauteur de 281 937,39 €**.

Le Conseil Municipal accepte l'actualisation de l'AP / CP, ci-dessous :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2020 (réalisé)	Crédits de paiement 2021 (estimé)	Crédits de paiement 2022 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Travaux de rénovation et d'extension du COSEC (opération n°150 « Rénovation et extension du COSEC »)	2 199 000 €	1 007 504,85 €	909 557,76 €	281 937,39 €	2 199 000 €

Les montants sont TTC

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 02 - Modification d'une autorisation de programme et crédits de paiement rénovation et extension des tribunes du stade

Afin de donner plus de lisibilité au projet et dans un souci de transparence, l'AP / CP de la rénovation et extension des tribunes du stade est modifiée par rapport aux précédentes et fait apparaître **un report des crédits de paiement non utilisés de 2021 sur les crédits de paiement 2022 à hauteur de 177 105,39 €.**

Le coût total prévisionnel à ce jour s'établit de la manière suivante :

Coût total prévisionnel de la rénovation et de l'extension des tribunes

Dépenses	1 490 711 €
Montant Prévisionnel opération n°46 (maîtrise d'œuvre, mission SPS, études géotechnique, travaux raccordement, démolition, mobilier, tunnel d'accès...)	290 711 €
Montant Prévisionnel opération n°149 (marché de travaux)	1 200 000 €
Recettes	1 490 711 €
Subvention du Conseil Départemental de la Haute-Garonne	248 313 €
Subvention de la Région	162 763 €
Emprunt	800 000 €
FCTVA	244 536 €
Fonds propres	35 099 €

Le Conseil Municipal accepte l'actualisation de l'AP / CP suivante :

	Autorisation de programme (AP)	Crédits de paiement 2019 (réalisé)	Crédits de paiement 2020 (réalisé)	Crédits de paiement 2021 (estimé)	Crédits de paiement 2022 (solde estimé)	Total des crédits de paiement
Rénovation et extension des tribunes du stade (opération 149)	1 200 000 €	61 375,35 €	845 184,04 €	116 335,22 €	177 105,39 €	1 200 000 €

Les montants sont TTC

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 26

Contre : 3 (Madame et Messieurs Laurent POMERY, Thierry BERTRAND et Annie LE PAPE)

Abstention : 0

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

22 x 03 - Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel sur Saint-Lys donne lieu au paiement d'une redevance d'occupation du domaine public (RODP), conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007.

De plus, l'occupation provisoire de ce même domaine public par les chantiers de distribution de gaz naturel donne également lieu au paiement d'une RODP conformément au décret n° 2015-334 du 25 mars 2015.

L'article R2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que : « *la redevance dûe chaque année à une commune pour l'occupation de son domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz, ainsi que par les canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR = (0,035 \times L) + 100$ euros. »*

(PR est le plafond de redevance dûe par l'occupant du domaine, L représente la longueur des canalisations sur le domaine public communal exprimée en mètres et 100 euros représente un terme fixe).

L'article R2333-114-1 du Code Général des Collectivités Territoriales indique que : « *la redevance dûe chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport de gaz et des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : $PR' = 0,35 \times L$. »*

(PR', exprimé en euros, est le plafond de redevance dûe, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine et L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est dûe).

Le Conseil Municipal fixe les deux redevances d'occupation du domaine public énoncées ci-dessus dans la limite des plafonds indiqués.

Rapporteur : Monsieur Denis PERY

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 04 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'US Canton de Rugby

Les subventions attribuées aux associations qui sont supérieures à 1 000 € doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le coût total éligible du projet sur l'année 2022 est évalué à un montant prévisionnel de **11 700 €** qui sera à affiner en fonction des éléments et demandes communiqués par l'association.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

Rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 05 - Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le SLOO

La loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations oblige l'autorité administrative, qui attribue une subvention supérieure à 23 000 €, à conclure une convention définissant l'objet, le montant et les conditions de l'aide attribuée.

Par ailleurs, la municipalité a également mis en place la signature d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens, conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune, créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant éligible du projet sur l'année 2022 pour le SLOO est évalué à **64 000 €**, somme qu'il conviendra d'affiner en fonction des éléments et des demandes communiqués par l'association.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer cette convention, dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2022, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 4 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

Rapporteur : Monsieur Gilbert LABORDE

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 06 - Règlement intérieur du Conseil Municipal – Modification de l'article 34

La modification du règlement intérieur peut intervenir à tout moment par un nouveau vote de l'assemblée, soit à l'initiative du Maire ou d'un conseiller municipal.

Par délibération n°20 x 91 en date du 30 novembre 2020, le règlement intérieur a été voté, suite aux élections municipales, conformément à l'article L 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par délibération n°21 x 93 en date du 22 novembre 2021, des modifications ont été apportées à celui-ci.

Il est cependant nécessaire d'apporter des précisions à l'article 34 du règlement intérieur du Conseil Municipal (Droit d'expression sur les supports d'information) relatives à la publication sur le site Facebook.

Il est donc proposé la possibilité pour les élus, n'appartenant pas à la majorité, de publier les expressions libres sur la page Facebook de la ville de Saint-Lys.

Le Conseil Municipal accepte ce nouveau règlement intérieur.

Rapporteur : Madame Catherine LOUIT

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 07 - Syndicat Mixte Garonne Aussonnelle Louge Touch (SMAGLT) - Modification des statuts : Régularisation du nom du syndicat dans le titre des statuts – Augmentation du périmètre d'adhésion de la CC du Volvestre – Actualisation des territoires communaux listés dans les CC Cœur de Garonne et du Volvestre

Par courrier en date du 2 décembre 2021, le SMAGLT a adressé un courrier à la commune de Saint-Lys, informant de la modification de leur statut intégrant :

- **La modification du titre des statuts du syndicat ;**
- **La modification de l'article 2, du fait de l'augmentation du périmètre d'adhésion de la Communauté de communes du Volvestre : Carbonne (85 %), Montaut (6 %) et Rieux-Volvestre (10 %) ;**
- **Une actualisation pour les communautés de communes Cœur de Garonne et du Volvestre, des territoires listés dans « Pour tout ou partie du territoire des communes de : ».**

Ces modifications relevant de la procédure de l'article L 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal approuve la modification des statuts comme exposé ci-dessus.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 08 - Muretain Agglo - Transfert de compétence supplémentaire en matière de tourisme et de chemins de promenade et de randonnée et modification des statuts

Par délibération n°2021.166 du 14 décembre 2021, la Communauté d'agglomération "le Muretain Agglo" a voté le transfert au Muretain Agglo de la compétence supplémentaire suivante :

En matière de Tourisme :

Etude, création, aménagement, entretien, balisage, des sentiers de promenade et de randonnée hors Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette délibération intègre cette disposition en un point 6 au C de l'article 2 chapitre I des statuts du Muretain Agglo ainsi modifiés et prévoit également une habilitation statutaire pour permettre à la communauté de solliciter le Conseil Départemental, afin de pouvoir bénéficier d'une délégation en matière d'entretien et de balisage des sentiers de promenade et de randonnée inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Cette disposition est intégrée à l'article 3 des statuts.

Le Conseil Municipal accepte ce transfert de compétence et la modification des statuts.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 09 - Projet Urbain Partenarial – 3 lots route de Saint-Clar

Monsieur Hervé DAGORN souhaite réaliser **un lotissement de 3 lots** destinés à accueillir des maisons individuelles sur les parcelles cadastrées **section E N°417 et 792 et situé au 1823 route de Saint-Clar à Saint-Lys.**

Le 04 novembre 2021 et dans le cadre de l'instruction du permis d'aménager, ENEDIS a indiqué à la commune la nécessité de réaliser une extension du réseau électrique pour cette opération. Il s'agit de créer un **réseau de 130 mètres**, en dehors du terrain d'assiette de l'opération.

Afin de financer ces travaux, il convient d'élaborer un Projet Urbain Partenarial avec Monsieur Hervé DAGORN.

Le Conseil Municipal approuve cette convention.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 10 - Modification du prix de cession d'une partie de la parcelle A1475 à la Société SAS HECTARE

Un appel à candidature a été réalisé au cours de l'année 2020 pour la cession d'un terrain dans le secteur du Moulin de la Jalousie. Cet appel à projet s'est conclu par le **choix de la candidature de la SAS HECTARE pour l'acquisition d'une partie de la parcelle A1475**, dans le but de réaliser une opération d'aménagement.

La décision a été entérinée par délibération **n°21 x 07 du 25 janvier 2021**, prenant acte des caractéristiques qualitatives de l'opération sur laquelle l'aménageur s'est engagé.

Pour rappel, l'opération retenue repose sur le programme suivant : 22 logements dont 7 dédiés au social et bien intégrés au centre de l'opération. La typologie proposée comprend des lots libres (dont 3 terrains à prix maîtrisés) et 7 logements collectifs. La jonction espace privé/espaces communs est particulièrement travaillée avec la réalisation de la totalité des parkings du midi par l'aménageur et d'une très grande majorité des clôtures sur voies.

L'homogénéité du lotissement sera également renforcée par la mise en place d'un architecte coordinateur pour tous les permis et la gestion des mitoyennetés. La connexion voirie/piéton est notamment envisagée avec la mise en place d'un parc paysager central comprenant du mobilier urbain et la jonction piétonne avec la route de Toulouse. De manière générale, l'équipe pluridisciplinaire en charge du montage du projet (promoteur, architecte conseil, et paysagiste) propose une économie du foncier au profit d'espaces communs qualitatifs et selon une charte architecturale et paysagère pertinente.

Suite à cet appel à projet, le Conseil Municipal a décidé de la **cession de la partie de la parcelle A1475** concernée par le projet à la société SAS HECTARE pour un montant de **472 000 € par délibération n°21 x 60 du 05 juillet 2021**.

Il convient aujourd'hui d'apporter une modification sur le prix de vente envisagé.

En effet, la proposition de la SAS HECTARE d'un montant de **472 000 €** était basée sur une surface totale de terrain de **8 677 m²**. La surface réelle **après bornage est de 8 223 m², soit 454 m² de surface en moins**. Le montant de cession initial de 472 000€ pour 8 677m² correspond à un ratio de 54,4 €/m², si le calcul se base sur ce ratio rapporté à la surface réelle du terrain, cela reviendrait à une **moins-value de 454 x 54.4 soit 24 719,36 €**.

Par ailleurs, l'instruction du permis d'aménager a révélé **des surcoûts** qui n'avaient pas pu être identifiés lors de l'appel à projet : **une extension du réseau électrique** de 105 mètres (objet du Projet Urbain Partenarial approuvé par **délibération n°21 x 79 du 11 octobre 2021**) pour un montant à charge de **9 230,62 € HT et la mise en place de conteneurs enterrés pour environ 20 000€ HT**.

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

6/10

Il convient également de préciser qu'une amorce de *voirie supplémentaire a été intégrée* au périmètre du projet pour éviter la réalisation d'une voie en impasse, un surcoût estimé à **63 500 € HT**, que 3 lots seront à prix maîtrisés, et que l'étude de sol et le bornage ont été supportés la SAS HECTARE.

Comme évoqué dans la précédente délibération de cession, les services de la **Direction Régionale des Finances Publiques** ont émis un avis sur la valeur vénale de cette parcelle à bâtir, pour un montant de **505 000 € avec une marge de 10 % en plus ou en moins**, selon les caractéristiques du projet réalisé, permettant une vente proportionnée du terrain dans un **écart de prix contenu entre 454 500 € et 555 500 €**.

Au vu des différents points évoqués, après échanges et négociations avec l'aménageur, un compromis ayant été trouvé, le Conseil Municipal annule la délibération n°21 x 60 du 7 juillet 2021 et cède une partie de 8 223 m² de la parcelle cadastrée A1475, à la SAS HECTARE pour un montant de **460 000 €**, soit 12 000 € de moins qu'initialement, correspondant à une minoration du montant initial de 2,54 % du prix de vente et à un ratio au mètre carré de 55,94 €.

Rapporteur : Madame Céline BRUNIERA

Pour : 23

Contre : 6 (Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER, Pascal VALIERE)

Abstention : 0

22 x 11 - Prêt de salles pour les élections présidentielles et législatives de 2022

L'article L 2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « *des locaux communaux peuvent être utilisés par des associations ou partis politiques qui en font la demande. Le maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public. Le Conseil Municipal fixe, en tant que de besoin, la contribution due à raison de cette utilisation. Les locaux communaux peuvent également être mis à disposition des organisations syndicales, dans les conditions prévues à l'article L 1311-18* ».

Le Conseil Municipal fixe les modalités de prêt des salles pour les élections Présidentielles et Législatives de 2022 à savoir :

- **Occupation des salles à titre gracieux ;**
- **Les demandeurs n'auront pas à s'acquitter des cautions fixées dans la délibération du 8 septembre 2014 (n° 14 x 104) sur les tarifs publics ;**
- **Les demandeurs seront responsables de la mise en œuvre des obligations de sécurité nécessaires en fonction des possibilités d'accueil de la salle mise à disposition et du nombre de participants potentiels ;**
- **Une demande écrite devra être effectuée par les candidats officiels.**

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 12 - Indemnités relatives au télétravail

L'accord-cadre relatif au télétravail dans les trois versants de la Fonction Publique et le décret du 26 août 2021 créant une allocation forfaitaire vise à indemniser le télétravail dans la Fonction Publique d'État, la Fonction Publique Hospitalière et la Fonction Publique Territoriale.

Une allocation forfaitaire de télétravail peut donc être mise en place ; elle est laissée à la libre appréciation de l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal fixe le montant de l'indemnité à **2,50 €** (deux euros cinquante) **par journée de télétravail effectuée, dans la limite de 220 € par an.**

Cette indemnité sera versée selon une périodicité trimestrielle et ce sur la base du nombre de jours de télétravail demandé par l'agent et autorisé par l'autorité compétente.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 13 - Création d'un poste permanent de chef de projet au grade d'ingénieur territorial

Suite à la réussite au concours d'ingénieur territorial, le Conseil Municipal créé le poste de chef de projet, à temps complet, à ce grade, à compter du 1^{er} avril 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 20

Contre : 6 (Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Jean-Pierre MICHAS, Nicolas REY-BETHBEDER, Pascal VALIERE)

Abstentions : 3 (Madame et Messieurs Laurent POMERY, Thierry BERTRAND et Annie LE PAPE)

22 x 14 - Création d'un poste permanent d'ingénieur principal territorial

Suite au recrutement de la future Directrice Générale des Services, le Conseil Municipal créé le poste d'ingénieur principal territorial, à temps complet, à partir du 1^{er} avril 2022.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 15 Création d'un poste permanent de Gestionnaire élections et recensement- officier d'état civil

Il convient de créer un poste de gestionnaire élections et recensement-officier d'état civil, à temps complet, à compter du 1^{er} avril 2022.

Cet emploi sera ouvert aux fonctionnaires relevant des cadres d'emplois d'adjoint administratif, adjoint administratif principal 2^{ème} classe, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe.

Le Conseil Municipal accepte la création de ce poste.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 16 - Modification du temps de travail d'un emploi

Vu la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint administratif permanent à temps non complet (10 heures hebdomadaires) pour des nécessités de service, le Conseil Municipal accepte cette modification.

Celle-ci entraînera la suppression, à compter du 03 février 2022 de cet emploi et la création à cette même date, d'un emploi permanent à temps complet (35 heures hebdomadaires) du poste d'adjoint administratif.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 17 - Mise à jour du tableau des effectifs permanents

Il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs permanents, comme exposé ci-dessous :

- ***Suite aux changements de grades :***
 - d'un technicien principal territorial de 2^{ème} classe à temps complet, suite à l'obtention du concours par un agent occupant les fonctions de chargé de développement territorial et instructeur gestionnaire de dossiers ;
 - d'un adjoint technique principal de 2^{ème} classe, à temps complet, occupant les fonctions d'ASVP.
- ***Suite à l'arrivée d'un nouvel agent sur le grade de chef de service de Police Municipale, à temps complet ;***
- ***Suite au décès d'un agent des espaces verts, au grade d'adjoint technique.***
- ***Suite aux suppressions de grades, après avis du CT en date du 19 janvier 2022, mutations de 3 agents pour les grades suivants : attaché principal, à temps complet, assistant socio-éducatif 1^{ère} classe, à temps complet et chef de service PM principal de 2^{ème} classe, à temps complet.***

Le Conseil Municipal approuve ce tableau modifié.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

22 x 18 - Motion du Conseil Municipal pour le soutien d'une personne âgée agressée

Le groupe d'opposition « Imagine Saint-Lys », représenté par Monsieur Nicolas REY-BETHBEDER souhaite qu'une motion soit prise suite à l'agression d'une personne âgée et procède donc à la lecture de celle-ci : « *Vu qu'une personne âgée de 85 ans a été molestée le jour de Noël dernier, près de la Halle de Saint-Lys, le Conseil Municipal tient à lui apporter son soutien et sa compassion face à cette agression. Il condamne toute violence de rue car notre commune aspire à la tranquillité, au respect d'autrui et à la convivialité entre générations.* »

Conformément à l'article 20 du règlement intérieur du Conseil Municipal, celui-ci doit décider d'accepter la motion, de la rejeter ou de la renvoyer en commission pour étude.

Suite au débat, Monsieur le Maire propose de rejeter cette motion.

En effet, il n'appartient malheureusement pas à un Conseil Municipal de délibérer sur certains dossiers, tel que ce dernier.

Le Conseil Municipal rejette donc cette motion.

Rapporteur : Monsieur le Maire

Pour : 20

Contre : 9 (Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Thierry BERTRAND, Nathalie CAMI, Nicole DEDEBAT, Annie LE PAPE, Jean-Pierre MICHAS, Laurent POMERY, Nicolas REY-BETHBEDER, Pascal VALIERE)

Abstention : 0

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 00.

Le 28 janvier 2022

Le Maire,

Serge DEUILHE

